

LA NATION

QUOTIDIEN D'INFORMATION EN LIGNE FONDÉ LE 21 FEVRIER 2005

HUITIÈME ANNÉE N°912 DU 5 NOVEMBRE 2013

1801/2013 : 212e ANNÉE DE LA NATION GUADELOUPE

Le 178e numéro de l'année 2013

Nombre de pages : 16 pages

Distribué à 15.100 personnes

LA CITATION DE LA SEMAINE

«En faisant scintiller notre lumière, nous offrons aux autres la possibilité d'en faire autant».

NELSON MANDELA

DANGER :

LES PRIX BAISSENT

LA DÉFLATION MENACE

SOMMAIRE

AFFAIRES NATIONALES ET À LA UNE page 3

AFFAIRES MONDIALES page 6

MARCHÉS FINANCIERS MONDIAUX page 8

DROIT, MANAGEMENT, PATRIMOINE page 11

TABLEAU DE BORD GUADELOUPE page 15

LA NATION

PUBLICATION DU GROUPE MÉDIA CARAÏBE :

22 BIS RUE ALEXANDRE ISAAC POINTE À PITRE GUADELOUPE

ADMINISTRATION :

PRÉSIDENT DU CONSEIL D ADMINISTRATION : DAVILA JACQUES

COORDONNATEUR ADMINISTRATIF: JEAN PAUL ELUTHER

Abonnement : 0690 40 42 55 ;

Publicité : Régie Caraïbe de publicité 0690 40 42 55 ;

Agence de presse : Média info

RÉDACTION

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION ET RÉDACTEUR EN CHEF : **ELUTHER JEAN PAUL**

COMITÉ DE RÉDACTION : José Ayassamy ; Romuald Myriam ; Jacques Davila; Wesley Aminata.

SUIVEZ NOUS SUR LE WEB ET LES RÉSEAUX SOCIAUX .



AFFAIRES NATIONALES

POLITIQUE

DANGER : DÉFLATION

La hausse des prix n'a été que de 0,7 % sur les douze derniers en Guadeloupe identique à la moyenne dans la zone euro. C'est un rythme faible . Beaucoup trouve cette situation excellente .Depuis trois décennies, tout est fait pour empêcher l'inflation. Le traité instituant la Banque centrale européenne (ou BCE) lui donne comme objectif principal de « maintenir la stabilité des prix ». Les autorités monétaires l'ont interprété comme le fait d'avoir une hausse des prix à la consommation inférieur mais proche de 2 %. Mais, il peut se produire parfois un événement symétrique, au moins aussi dévastateur qu'un incendie. C'est la baisse des prix. Et ce clignotant-là vient de s'allumer dans notre pays comme dans d'autres régions de l'euroland . En réalité , on se rapproche dangereusement de la déflation, une spirale baissière des prix. Pour les grands argentiers européens qui n'ont pas arrêté de voler d'urgence en urgence depuis maintenant plus de six ans, cette alerte-là n'est pas comme les autres, pour deux raisons. La première, c'est qu'ils doivent sans conteste en tenir compte. Depuis le début de la crise financière, ils ont multiplié les actions au-delà de leur mandat. Ils ont déversé des centaines de milliards d'euros en 2007 pour dégripper le marché monétaire, ouvert à nouveau le robinet à liquidité en 2008 et en 2011 pour sauver les banques, promis de faire « ce qu'il faudrait » pour sauver l'euro et les états surendettés en 2012. Pour justifier ces interventions, ils ont soutenu qu'ils entendaient ainsi « préserver les canaux de transmission de la politique monétaire », un motif qui aurait pu couvrir à peu près n'importe quoi. Au contraire, la lutte contre la déflation est au cœur de leur mandat. Pour maintenir la stabilité des prix, il faut éviter leur baisse autant que leur hausse. A vrai dire, la déflation est un risque plus grand que l'inflation, car elle gèle les décisions d'achat dans l'attente de prix moins élevés alors que l'inflation les accélère. Cette asymétrie se retrouve dans la cible d'inflation retenue par les banquiers centraux. 0 %, cela voudrait

dire que les prix baissent trop souvent. 1 %, c'est encore trop près de 0 %. Voici comment on en vint à 2 %. La seconde raison pour laquelle l'alerte à la déflation n'est pas comme les autres, c'est que les banquiers centraux ne savent pas comment affronter ce risque. Après la faillite de la banque Lehman Brothers en 2008, ils ont puissamment contribué à éviter la « déflation des actifs », celle que décrit l'économiste Irving Fisher en 1933. En approvisionnant massivement le système en argent frais, ils ont permis aux financiers de ne pas devoir vendre des montagnes d'actions et d'autres produits financiers à prix cassés. Mais les banquiers centraux n'ont pas de moyens équivalents pour lutter contre la baisse des prix à la consommation. D'abord parce qu'ils ne peuvent pas accéder directement aux consommateurs ou aux entreprises pour leur prêter de l'argent à très bas prix : ils doivent passer par les banques, qui préfèrent actuellement garder l'argent dans leurs comptes. Ensuite, même s'ils pouvaient prêter au tout-venant, il est loin d'être sûr que le tout-venant veuille emprunter. On ne fait pas boire un âne qui n'a pas soif. Deux économistes de la London School of Economics, qui ont publié récemment une étude sur l'efficacité comparée de la politique monétaire en temps d'expansion et de récession aux États-Unis, le montrent clairement : si des taux d'intérêt en augmentation freinent l'activité, des taux diminués ne la relancent pas. Il faut alors agir par d'autres instruments que la politique monétaire classique. Bien sûr, la désinflation actuelle a des effets positifs, au moins à court terme. Elle donne davantage de pouvoir d'achat aux salariés et soutient donc la consommation. Et la déflation ne saurait être considérée comme une certitude dans la zone euro. Le ralentissement de l'inflation de ces derniers mois est dû à des causes temporaires, comme la baisse récente des prix de l'énergie et de l'alimentation. Mais, dans l'autre sens, le ralentissement des prix aurait été plus marqué ces derniers trimestres sans les hausses de TVA dans sept pays de la zone euro. Les salaires aussi ont longtemps résisté. La donne est en train de changer. Avec un chômage au plus haut dans la zone euro et encore plus en Guadeloupe, les négociations sociales débouchent sur des augmentations maigrichonnes, voire des baisses de salaires dans les pays du sud et en Guadeloupe. Certains observateurs en viennent à se demander si ces baisses ne vont pas contaminer le nord de l'Europe. Sans aller jusqu'à cet enchaînement mortel, la très basse inflation qui gagne désormais la zone euro fait monter les taux d'intérêt « réels », après défalcation de la hausse des prix. Elle va donc (re) mettre en péril les entreprises et surtout les états

trop endettés. Un seul mot pour caractériser ce risque : Gravité.

ÉCONOMIE, SOCIAL, SANTÉ, SCIENCES ET TECHNOLOGIES

FONCTIONNAIRES : LA POLITIQUE SALARIALE À BOUT DE SOUFFLE

Il y a au moins un point qui fait consensus aujourd'hui au sujet des fonctionnaires : la politique salariale de l'état employeur est à bout de souffle. Les grilles de rémunération sont de plus en plus écrasées, le gel du point d'indice fait que de nombreux agents sont rattrapés par le SMIC et les primes et revalorisations catégorielles, dont le poids va croissant, sont gérées de manière trop opaque, créant des inégalités entre ministères. Comment en sortir ? Il y a deux niveaux de réponse. Au niveau macroéconomique, seules des réformes d'ampleur des politiques publiques pourront apporter de l'oxygène à l'Etat, et lui permettre de disposer d'enveloppes d'augmentations individuelles et collectives dignes de ce nom. Même si cet argent a été souvent mal utilisé, les suppressions de postes de fonctionnaires sous la précédente législature avaient dégagé des marges qui font cruellement défaut aujourd'hui. La « modernisation de l'action publique », qui fait suite à la « RGPP », doit passer la vitesse supérieure, faute de quoi le gouvernement sera condamné à continuer de gérer la pénurie. S'il y a trop de fonctionnaires, il faut en réduire le nombre et non pas les sous-payer, prévient le conseiller d'Etat, Bernard Pêcheur, dans son rapport remis hier, qui n'a pourtant rien d'un brûlot. Au-delà de l'enveloppe globale, il y a ensuite la manière de la répartir entre les agents, en leur proposant des parcours motivants. Cela implique de relever l'amplitude des échelles de rémunération, d'avoir des salaires dépendant plus des responsabilités exercées que du diplôme, d'accélérer l'avancement de ceux qui le méritent vraiment. Tout cela en décloisonnant et en déconcentrant la gestion des personnels. Bref, de doter l'état français d'une véritable politique de ressources humaines.

DOSSIER PRÉPARÉ PAR JEAN PAUL ELUTHER



AFFAIRES MONDIALES

SOCIÉTÉ ET ÉCONOMIE MONDIALES

COOPÉRATION EXEMPLAIRE ENTRE CUBA ET L'INDE

Depuis janvier 1960 Cuba et l'Inde entretiennent des relations diplomatiques, avec un niveau positif de coopération bilatérale au sein d'organismes internationaux comme l'ONU et le Mouvement des Pays Non alignés. L'Inde a toujours appuyé la demande légitime de Cuba en faveur de la levée de l'illégal et inhumain blocus économique, commercial et financier imposé par les États-Unis depuis un demi siècle. Sur le plan politique, les liens atteignent un haut niveau, mais sur le plan économique il reste encore de nombreuses potentialités à explorer. Convaincues de cela, les autorités de nos deux pays ont exprimé leur volonté de donner un nouvel élan aux liens économiques et commerciaux. C'est dans ce contexte que le vice président indien, Mohammad Hamid Ansari, a réalisé ces jours-ci une visite à La Havane. Il est venu accompagné d'une vaste délégation. Il s'agit de la 3^e visite à Cuba d'un dirigeant au plus haut niveau, après celles réalisées en 1985 et en 2006, par les premiers ministres de l'époque Rajiv Gandhi et Manmohan Singh, respectivement. Actuellement, dans le cadre du Programme de Coopération technique entre nos deux pays, des échanges ont lieu dans des domaines tels que l'agriculture, l'éducation, l'électronique, l'informatique, l'industrie textile et les sports. L'utilisation de l'énergie renouvelable est un autre domaine dans lequel les deux pays maintiennent une collaboration fructueuse. L'Inde occupe la 5^e place mondiale dans la production d'énergie éolienne. Elle a une grande expérience en matière de développement et de production d'électricité à partir de sources alternatives comme le soleil et la biomasse. La visite du vice président indien à La Havane avait aussi pour objectif de promouvoir les liens commerciaux et de coopération entre ce pays sud-asiatique et la Celac, la Communauté des États Latino-américains et caribéens dont Cuba assure en ce moment la présidence pro tempore. Le bloc d'intégration s'est fixé pour but de promouvoir le commerce avec l'Asie, région réunissant plus du tiers

de la population mondiale et où émergent des économies aussi dynamiques que celles de l'Inde et de la Chine. Ces deux pays forment, aux côtés du Brésil, de la Russie et de l'Afrique du Sud, le Brics, association avec laquelle, la communauté latino-américaine et caribéenne aspire à augmenter les échanges commerciaux. La Celac voudrait aussi attirer des investissements du Brics. Renforcer et diversifier des relations qui durent depuis 50 ans et qui se caractérisent par l'amitié, le respect et la coopération, est de l'intérêt mutuel de La Havane et de New Delhi.

AMÉRIQUE LATINE CARAÏBES

HAÏTI : TROIS MINISTRES INTERPELLÉS AU SÉNAT

Les Ministres Jean Renel Sanon, Ministre de la Justice, David Bazile, Ministre de l'intérieur et des Collectivités Territoriales et Pierre Richard Casimir, Ministre des Affaires Étrangères s'apprêtent à répondre ce mardi 5 novembre 2013 à une interpellation du Sénat dont l'issue incertaine. L'interpellation des 3-ministres qui divise le sénat pourrait entraîner éventuellement un vote de non confiance [et la démission] pour un ou plusieurs de ces ministres, les soutiens contre ces interpellations s'organisent au sein de la classe politique. Ainsi, le Ministre de l'intérieur a reçu le soutien des fédérations nationales des Conseils d'Administration de Sections Communales (CASEC) et des conseils d'Administration des Sections Communales (ASEC) qui estiment que le Ministre Bazile est en train de travailler valablement à la décentralisation et au développement des collectivités, affirmant qu'ils seraient les premiers à exiger son départ si ce n'était pas le cas et demandent au Sénateur de ne pas le renvoyer. Par ailleurs, Justin Kenson Benoit, vice-président de la la Fédération Nationale des Conseils d'Administration de sections Communales d'Haïti (Fenacah) a annoncé que les CASECs et ASECS seront présent ce mardi au Parlement pour soutenir le Ministre. Le Ministre des Affaires étrangères a reçu pour sa part le soutien de 16 ambassadeurs et anciens chefs de mission d'Haïti à l'étranger, qui dans une lettre adressée aux Sénateurs leur explique les graves conséquences qu'aurait un vote de non confiance sur la diplomatie haïtienne en particulier dans le dossier brûlant de la Dénationalisation que risque plus de 200,000 dominicains d'ascendance haïtienne vivant en République voisine. Quant au Ministre de la Justice, hormis le soutien silencieux de l'Exécutif, il devra compter sur ses propres capacités pour se défendre des accusations du Sénat et préserver son poste.

AFRIQUE

LE SYSTÈME DE DÉFENSE AFRICAIN EST EN MARCHÉ

Le chef de l'état tchadien Idriss Déby est arrivé à Pretoria en fin d'après-midi où il prendra part ce soir à une réunion de haut niveau sur la Capacité africaine de réponse immédiate aux crises en Afrique (CARIC). "La CARIC se veut une force intérimaire qui sera mise en place, en attendant la création de la Force africaine en attente (FAA). Aussi, aura-t-elle une capacité exclusivement militaire, pourvue d'une grande réactivité pour intervenir rapidement, sur décision politique, en cas de conflit sur tout le continent", nous précise Djibrine Mahamat Adam, directeur Général Adjoint de la Communication de la Présidence. En d'autres termes, c'est une imitation de l'OTAN que les dirigeants africains veulent mettre en place, cette initiative n'est autre qu'une réponse à l'intervention militaire étrangère en Libye qui a aboutit à la chute de Kadhafi. Idriss Déby va appeler les états africains "à compter d'abord sur eux-mêmes, et donc, à créer une véritable synergie, afin de rétablir la paix et la sécurité dans les zones en conflit".

DOSSIER PRÉPARÉ PAR JACQUES DAVILA



ÉTAT DES MARCHÉS

ASIE

La majorité des Bourses asiatiques pointent en baisse ce matin dans l'attente d'indicateurs économiques américains et alors que le parti communiste chinois entame cette semaine une réunion cruciale sur les réformes économiques. La Bourse de Tokyo, fermée hier pour un jour férié, hésite autour de l'équilibre (+0,1% en séance), tandis que Hong Kong lâche 0,7%, le Shanghai Composite recule de 0,3% et Taiwan baisse de 1,1%. De son côté, Séoul lâche 0,5%, Singapour gagne 0,2% et la Bourse de Bombay (indice BSE Sensex) cède 1%. Enfin, Sydney progresse de 0,7%, saluant le statu quo de la banque centrale australienne ce matin sur ses taux

directeurs. Ils ont été maintenus à 2,5% et la Reserve Bank of Australia (RBA) a estimé que le niveau du dollar australien restait à un niveau "inconfortablement élevé" pour les exportations du pays. Le dollar a réagi à ces propos en cédant 0,3% face au dollar américain, revenant à 94,81 cents/\$US. A Pékin, les dirigeants du PC chinois doivent se réunir du 9 au 12 novembre pour mettre au point les réformes économiques destinées à orienter la Chine vers la consommation intérieure et la rendre moins dépendante des exportations. Le pilotage de ces réformes inquiète les marchés, dans un contexte de ralentissement de la croissance économique chinoise, attendue autour de 7,5% cette année. Les marchés attendent aussi avec nervosité une batterie d'indicateurs américains susceptibles d'influencer la future politique monétaire de la Fed. L'indice ISM des services sera publié ce mardi, tandis que jeudi sera dévoilée la première estimation du PIB du 3ème trimestre, attendu autour de 2% après avoir progressé de 2,5% au 2ème trimestre. Enfin, vendredi seront publiés les chiffres de l'emploi pour octobre : les économistes prévoient en moyenne la création nette de 120.000 emplois et un taux de chômage de 7,3% contre 7,2% en septembre.

ÉTATS UNIS

Wall Street, qui cédait aux prises de bénéfices en première partie de séance ce jour, se stabilisait finalement, après avoir bénéficié ces derniers mois des spéculations relatives à une poursuite durable des plans d'assouplissement monétaire quantitatif de la Fed. Les opérateurs se montrent donc un peu plus prudents, malgré la perspective réjouissante de l'introduction en bourse de Twitter, qui arrive jeudi sur le NYSE et vient de doper sa fourchette indicative d'"IPO" du fait de la forte demande... Le DJIA reculait de 0,13% en clôture à 15.618 pts, tandis que le Nasdaq prenait 0,08% à 3.940 pts. L'indice ISM des services américains a augmenté à 55,4 pour le mois d'octobre 2013, selon le rapport du jour de l'Institute for Supply Management, contre 54,4 un mois avant et 54,5 de consensus chez les économistes de la place. Cet indicateur traduit donc une légère accélération de l'expansion de l'activité dans les services aux États-Unis.

EUROPE

Les Bourses européennes - Paris en tête - ont reflué mardi après leurs pics atteints lundi, dans le sillage notamment des

compartiments automobile, bancaire et celui de l'assurance, où d'autres grands noms de la cote ont fait état de résultats jugés décevants. Au moment de la clôture de l'Europe, Wall Street était également dans le rouge, sous le coup d'un mouvement de prises de bénéfices après deux séances de gains et malgré un indice ISM des services supérieur aux attentes. La séance européenne a également été placée sous le signe de l'attentisme avec des volumes étroits - avant la réunion de politique monétaire de la Banque centrale européenne (BCE). Celle-ci devrait résister jeudi aux appels de plus en plus pressants en faveur d'une baisse de ses taux directeurs, après la chute inattendue de l'inflation au sein de la zone euro, et attendre une confirmation de la tendance à la baisse des prix avant d'agir. À Paris, le CAC 40 a terminé en repli de 0,82% (-35,25 points) à 4.253,34 points. Le Footsie britannique a reculé de 0,25% et le Dax allemand a cédé 0,31%, tandis que l'indice EuroStoxx 50 a perdu 0,83% et que le FTSEurofirst 300 qui avait inscrit lundi en séance un plus haut de cinq ans, s'est replié de 0,23%. La Bourse de Paris a davantage souffert que les autres en raison de la forte pondération financière du CAC 40, où Société générale (-2,60%) et Axa (-2,44%) figurent parmi les plus fortes baisses. L'indice regroupant les valeurs européennes de l'assurance a accusé le repli sectoriel le plus marqué (-1,28%), sous le coup notamment des propos de RSA, premier assureur britannique, disant que les tempêtes qui ont balayé le nord de l'Europe la semaine dernière pèseraient sur ses résultats. Le titre RSA a fini sur un plongeon de 6,27%.

CHANGE

L'euro reculait mardi face à un dollar revigoré par un bon indicateur américain, mais les cambistes restaient tout de même prudents avant une décision de la Banque centrale européenne (BCE) qui pourrait être poussée à agir pour soutenir l'économie de la zone euro. Vers 17H00 GMT (13H00 en Guadeloupe), l'euro valait 1,3474 dollar contre 1,3516 dollar lundi vers 21H00 GMT. L'euro est tombé vers 15H00 GMT à 1,3449 dollar, proche d'un plus bas depuis mi-septembre atteint la veille (1,3442 dollar). La monnaie unique européenne baissait également face au yen, à 132,89 yens contre 133,25 yens la veille. Le dollar se stabilisait face à la monnaie nippone, à 98,62 yens contre 98,59 yens lundi. Vers 17H00 GMT, la livre britannique montait face à l'euro, à 83,97 pence pour un euro - grimant même vers 15H20 GMT à 83,92 pence, son niveau le plus fort depuis début octobre -, comme face au dollar, à 1,6045

dollar pour une livre. La devise helvétique restait stable face à l'euro, à 1,2294 franc suisse pour un euro, et baissait face au dollar, à 0,9124 franc suisse pour un dollar. La devise chinoise a fini à 6,1005 yuans pour un dollar contre 6,0980 yuans la veille. L'once d'or a fini à 1.307,25 dollars au fixing du soir contre 1.320,50 dollars lundi.

MATIÈRES PREMIÈRES

Le prix du baril de pétrole a terminé en nette baisse mardi à New York, tombant à un plus bas en cinq mois, dans un marché prudent avant la publication des stocks de brut aux USA. Le baril de light sweet crude (WTI) pour livraison en décembre a lâché 1,25 cents sur le New York Mercantile Exchange (Nymex), pour clôturer à 93,37 dollars, un niveau pas vu à la clôture depuis début juin. La marché a plongé après la bulle médiatique d'août et septembre sur l'Égypte et la Syrie, remarquent les auteurs du Schork Report. Un rebond du baril dépend selon les experts d'un retour de la demande des raffineries américaines, qui effectuent actuellement des opérations de maintenance saisonnière ce qui interrompt leur activité de transformation du brut. Ces opérations ont contribué à faire gonfler les réserves de brut aux USA d'environ 28 millions de barils au cours des six dernières semaines. A cet égard, les investisseurs attendent la publication des stocks américains demain et a priori, vu la hausse continue ces dernières semaines, il n'y a aucune raison de croire que ça sera différent cette fois-ci, souligne Robert Yawger, de Mizuho Securities.

DOSSIER PRÉPARÉ PAR LA RÉDACTION



MANAGEMENT, PATRIMOINE, DROIT

LA RUPTURE CONVENTIONNELLE ET LES LITIGES PRÉEXISTANTS

Cinq ans après l'introduction dans les relations de travail de la rupture conventionnelle, le contentieux afférent à celle-ci s'est étoffé. Il s'est avéré que le climat serein qui devait prévaloir dans cette procédure pouvait en réalité être affecté par des litiges

préexistants.

I) Les litiges relatifs à l'exécution du contrat de travail

A) Les différends portant sur la rémunération

Les discussions relatives à la signature d'un avenant sur le salaire ne caractérisent pas une situation conflictuelle qui aurait perduré à la date de l'entretien préalable à la rupture conventionnelle et susceptible d'entraîner l'annulation de celle-ci. En revanche, un litige portant sur des salaires impayés ne permet pas la conclusion d'une rupture conventionnelle. De même, un contentieux en cours devant le conseil des prud'hommes relatif au règlement des heures supplémentaires rend nulle la convention de rupture. Inversement, un litige portant sur des heures de délégation impayées, tranché définitivement par une Cour d'appel deux mois avant la signature de la convention de rupture, ne peut remettre en cause celle-ci.

B) Le refus d'une modification du contrat de travail

La modification du contrat de travail, par l'adjonction de nouvelles fonctions, refusée par la salariée, ne rend pas nulle la rupture conventionnelle conclue peu après. La Cour de cassation estime que " l'existence d'un différend entre les parties au contrat de travail n'affecte pas par elle-même la validité de la convention de rupture " Les magistrats ajoutent qu'en l'espèce " aucune pression ou contrainte n'avait été exercée sur la salariée pour l'inciter à choisir la voie de la rupture conventionnelle "

II) Le déclenchement d'une procédure, antérieur à la rupture conventionnelle

Dans cette affaire, l'employeur avait adressé à un salarié une lettre de convocation à un entretien préalable à un éventuel licenciement. Lors de cet entretien auquel assistait un conseiller du salarié, le chef d'entreprise avait finalement proposé une rupture conventionnelle. Les juges d'appel ont estimé que l'employeur, qui a entamé une procédure de licenciement d'un salarié auquel il reproche des griefs sérieux, ne peut "rétropédaler" pour signer avec lui une rupture conventionnelle sous peine de voir celle-ci requalifiée en un licenciement sans cause réelle et sérieuse.

III) L'exercice du pouvoir disciplinaire de l'employeur

A) L'absence de situation conflictuelle

Dans une affaire, le salarié avait conclu une rupture conventionnelle moins de trois mois après avoir reçu un avertissement. La Cour d'appel, saisie d'un recours en annulation de la convention de

rupture, a estimé que "cet avertissement dont les motifs ne sont pas remis en cause, ne peut être considéré comme caractérisant un conflit". Les juges ont ajouté que " par cet avertissement, l'employeur n'a fait qu'exercer son pouvoir disciplinaire et qu'aucun des faits invoqués par le salarié ne constitue un conflit qui a pu le déterminer ou le contraindre à conclure la rupture conventionnelle"

Dans le même sens, un salarié d'une brasserie avait fait l'objet de deux avertissements en raison d'un comportement discourtois à l'égard de la clientèle et de commandes mal enregistrées. Le second avertissement avait été notifié deux mois avant la rupture conventionnelle. La Cour d'appel, saisie d'une demande en nullité de cette dernière, a précisé, pour rejeter la requête du salarié, que celui-ci n'ayant pas remis en cause les faits justifiant les avertissements d'une part et que d'autre part l'employeur n'ayant jamais manifesté l'intention d'engager une procédure de licenciement avant la signature de la convention de rupture, il en résultait que le chef d'entreprise usant de son pouvoir disciplinaire n'avait pas susciter de différend de nature à rendre non valable la rupture conventionnelle.

B) L'existence d'un conflit

Dans ce dossier, la convention de rupture avait été annulée par le conseil des prud'hommes et la Cour d'appel, suite à la convocation du salarié à deux reprises pour la notification de deux avertissements relatif à un travail de mauvaise qualité. L'employeur avait maladroitement évoqué dans une lettre adressée au salarié afin de conclure une rupture conventionnelle qu' " un licenciement amiable lui est proposé"

IV) L'exercice de pressions de l'employeur sur le salarié

A) La menace d'un licenciement

Un employeur ne peut conclure une rupture conventionnelle avec un salarié à qui il a indiqué dès le premier entretien qu'il entendait en tout état de cause rompre le contrat de travail. Ce chef d'entreprise avait adressé à son employé une lettre invoquant la menace d'un licenciement. Dans une autre affaire, un cabinet d'avocat avait conclu avec une avocate salariée une rupture conventionnelle. Cette collaboratrice, spécialisée en droit social (ce dont son employeur aurait dû se méfier) a intenté un recours en annulation de cette convention de rupture en invoquant un important litige antérieur. La Cour d'appel lui a donné raison ainsi

que la Cour de cassation qui a estimé que " si l'existence, au moment de sa conclusion, d'un différend entre les parties au contrat de travail n'affecte pas par elle-même la validité de la convention de rupture(...) la rupture conventionnelle ne peut être imposée par l'une ou l'autre des parties". Les hauts magistrats concluent qu' " après avoir relevé que l'employeur avait menacé la salariée de voir ternir la poursuite de son parcours professionnel en raison des erreurs et manquements de sa part justifiant un licenciement et l'avait incitée, par une pression, à choisir la voie de la rupture conventionnelle, la Cour d'appel (...) a fait ressortir que le consentement de la salariée avait été vicié".

B) Le climat de harcèlement moral

Un employeur avait fait signer à une salariée, dès son retour d'un arrêt maladie de 4 mois pour dépression, une rupture conventionnelle. Quelques jours avant cette signature, un certificat médical avait été établi mentionnant chez l'intéressée " une estime de soi fortement atteinte et des sentiments de doute, d'humiliation et d'angoisse encore très présents" . La Cour d'appel, saisie d'un recours contre la validité de cette convention de rupture avait annulée celle-ci, mettant en évidence des faits de harcèlement moral qui caractérisaient une situation de violence morale incompatible avec la signature d'une rupture conventionnelle. La Cour de cassation, dans ce dossier, a approuvé les juges d'appel qui avaient estimé que " la salariée était, au moment de la signature de l'acte de rupture conventionnelle, dans une situation de violence morale du fait du harcèlement moral dont (ils) ont constaté l'existence et des troubles psychologiques qui en sont résultés ". Cette position de la Cour de cassation a été différente dans une affaire très récente. Un salarié, en arrêt maladie depuis 9 mois à la suite d'une dépression qu'il imputait à son travail, son médecin ayant fait état d'un syndrome anxiodépressif en rapport avec une situation de souffrance au travail (conflit hiérarchique, tensions relationnelles, pression,...) . Le salarié signe une convention de rupture et intente ensuite un recours pour demander son annulation. La Cour de cassation après avoir indiqué qu' "il ne résulte ni des pièces de la procédure ni de l'arrêt (de la Cour d'appel) que le salarié a invoqué devant les juges du fond des agissements précis de l'employeur susceptibles de laisser présumer un harcèlement moral". Les hauts magistrats ont indiqué ensuite que " si l'existence d'un différend entre les parties au contrat de travail n'affecte pas par elle-même la validité de la convention de rupture(...) la Cour d'appel a estimé qu'au moment de la signature

de la convention le consentement du salarié était libre et éclairé ".

DOSSIER PRÉPARÉ PAR LA RÉDACTION



TABLEAU DE BORD

LE SMIC

Le montant du SMIC horaire brut est fixé, à partir du 1er janvier 2013 à 9,43 euros de l'heure. Avec cette hausse de 0,3%, le salaire minimum passe à 1430,22 euros bruts mensuels pour 35 heures. Avec la prise en compte de l'accord BINO le salaire minima est de: **1679,7 € brut mensuel** dont **254€** de prime BINO. Avec les critères de Guadeloupe les chiffres sont : **9,50 brut** ; **1440,86 brut**.

INDICE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION:

Au 3e trimestre 2012, l'indice des loyers commerciaux est à 108,17 points et augmente de 2,72% sur un an.

Au 3e trimestre 2012, l'indice du coût de la construction est à 1648 points et augmente de 1,48% sur un an.

POPULATION

POPULATION 2011: 401 784 habitants

OFFRE

PIB 2011 : 7 910 dont 34 % de PIB non marchand (2 690)

IMPORTATIONS 2011: 2 664

RESSOURCES TOTALES : 10 853

DEMANDE

CONSOMMATION 2011: 8 488 (5 126 ménage et 3 362 administration)

INVESTISSEMENT 2011 : 1 476

EXPORTATIONS 2011 : 889

DEMANDE TOTALE : 10 853

PRIX

JUILLET 2013 : - 0,1% sur un mois ; 0,8 % sur un an

EMPLOI , CHÔMAGE

DEMANDEURS D'EMPLOI (A B C) EN juillet 2013:67 770 (+3,3% sur un an).

OFFRES D'EMPLOI EN JUILLET 2013 : - 18,9% sur un an

EMPLOI MARCHAND au 30 septembre 2012 : 49,8 (dont 8,5 industrie , 7,5 construction, 33,8 service marchand)

EMPLOI NON MARCHAND EN 2010 : 48577 dont 36 282 fonctionnaires (état 15212, collectivités locales 15 729 , santé 5341).

ENTREPRISES CRÉÉS

NOMBRE D'ENTREPRISES CRÉÉES en 2012 : 5015

DOSSIER PRÉPARÉ PAR L'OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE CARAÏBE

LIRE

ET FAITES LIRE

LA NATION

LE JOURNAL DE LA

GUADELOUPE

ET DES GUADELOUPÉENS